Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 36 (1944)

Heft: 7

Rubrik: Mouvement coopératif

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

la spéculation foncière, la condition sine qua non de leur appui à la nouvelle politique agraire. Nous avons d'autant plus de raisons d'insister sur ce point que les expériences faites jusqu'ici démontrent que l'idée de la réforme foncière est encore trop faiblement développée au sein de la paysannerie suisse. Le droit de nécessité en vigueur dans ce domaine constitue déjà un progrès sensible.

Enfin, nous devons exiger que la nouvelle législation agraire soit réalisée par des moyens démocratiques. Les mesures en vigueur reposent presque toutes sur le droit de nécessité, qui doit disparaître aussi rapidement que possible après la guerre. Plusieurs symptômes montrent pourtant que la volonté de rétablir les droits constitutionnels s'est affaiblie. En ce qui concerne la politique agricole, la notion de « moyens démocratiques » revêt un sens particulier. L'observateur non prévenu doute fortement que la réglementation de la production et de la distribution prévue après la guerre réunisse déjà la majorité des paysans; c'est pourquoi nous avons insisté sur la volonté des chefs paysans. Or, il est évident que cette politique ne peut réussir que si les masses campagnardes lui donnent son appui. Si une majorité d'électeurs se ralliait aux propositions des dirigeants du mouvement paysan et que la majorité des intéressés les repousse en considérant le nouvel ordre comme une contrainte indésirable, il en résulterait de graves difficultés. Les partisans d'une économie dirigée doivent donc exiger qu'elle soit réalisée d'une manière aussi souple et aussi libérale que possible. De leur côté, les dirigeants du mouvement paysan doivent convaincre leurs troupes de la nécessité de cet ordre nouveau.

*

Mais pour que cet ordre nouveau soit réalisé, les chefs paysans demandent que l'on procède sans tarder à la revision des articles économiques. En s'inspirant des considérations qui précèdent, le mouvement ouvrier devrait donc se rallier à cette conception. Plus encore, paysans et ouvriers doivent collaborer à la nouvelle rédaction des articles économiques afin de trouver une solution qui réponde aux besoins des deux parties et, partant, du peuple tout entier.

Mouvement coopératif.

Dans les compagnies privées de chemin de fer et de navigation.

L'assemblée générale annuelle du conseil coopératif de l'ASCOOP et du conseil de fondation de la caisse de pensions de l'ASCOOP a eu lieu le 8 juillet 1944 à l'hôtel Bristol, à Berne. 48 compagnies de chemin de fer et de navigation avec 1485 employés ont adhéré jusqu'à maintenant à cette organisation. Les sections de la Fédération suisse des cheminots dans les compagnies affiliées à l'ASCOOP font aussi partie de la Coopérative avec les mêmes droits.

Monsieur J. Schneider, chef d'exploitation du Chemin de fer de la Singine, à Laupen, présidait la séance. L'Office fédéral des transports, qui est l'autorité de surveillance, avait délégué son chef du service des finances, M. Ed. Rüfenacht.

Le principal objet à l'ordre du jour était l'adoption du rapport et des comptes annuels pour 1943. Les comptes de l'ASCOOP comme coopérative sont balancés. Un solde actif de fr. 56,382.90 est reporté à nouveau. Les comptes de la caisse de pensions accusent un excédent de fr. 300,015.57 sur un total de recettes de fr. 1,111,558.72. L'excédent est réparti comme suit: fr. 245,263.— pour renforcer le capital de couverture et fr. 54,788.57 reportés à compte nouveau comme excédent technique. Les comptes de la caisse de prévoyance présentent un excédent de fr. 62,413.21 qui est inscrit sur le compte d'épargne des assurés. Le total de l'actif du bilan est de fr. 20,513,734.68. Le passif se compose du capital de couverture nécessaire, soit fr. 16,692,062.—, de l'avoir de la caisse de prévoyance, fr. 1,470,162.15, de celui du fonds d'amélioration, fr. 103,637.40 et de celui des entreprises de transport qui n'ont pas encore pu entrer dans la caisse de pensions ou dans celle de prévoyance avec fr. 158,385.10. L'excédent du capital de couverture s'élève à fr. 146,434.33 et le fonds de réserve est comptabilisé pour fr. 32,689.15. La situation de la caisse de pensions de l'ASCOOP est donc très favorable.

Après approbation des comptes, le conseil coopératif de l'ASCOOP a réélu ses autorités qui sont en même temps celles de la fondation. M. J. Schneider, chef d'exploitation du Chemin de fer de la Singine, a été confirmé comme président pour une nouvelle période administrative. Il en est de même pour le vice-président, M. le conseiller national Rob. Bratschi, de Berne. Les autres membres du comité ont aussi été réélus et M. M. Vogler, directeur du Chemin de fer transthurgovien à Weinfelden, M. A. Perrig, directeur de la Compagnie de navigation sur le lac des Quatre-Cantons, à Lucerne, M. A. Muheim, conseiller municipal, à Lucerne, et M. J. Spirig, employé du Chemin de fer de la Sihl, à Zurich, ont été élus comme nouveaux membres du comité. M. G. Portmann, d'Aigle, président de la section V. P. D. de la plaine du Rhône, a été élu membre du comité en remplacement de M. E. Fellay, démissionnaire.

Le conseil coopératif a entendu ensuite une communication de son administrateur sur les premiers six mois d'activité de la caisse d'épargne de l'ASCOOP, institution soumise à la loi sur les banques. Cette caisse dont le but est de faciliter la petite épargne a déjà groupé plus de 1200 épargnants. 280 offices de payement fonctionnent et vendent des timbres d'épargne de fr. 1.— qui peuvent être collés dans des carnets de 25 timbres facilement mis dans le portemonnaie. Il est ainsi possible à chaque instant, pour celui qui le désire, de jeter les bases d'une épargne. Plus de fr. 200,000.— ont déjà réunis par la

caisse dans cette première demi-année.

Il faut relever au sujet de l'ASCOOP que cette organisation s'en tient à une collaboration basée sur l'égalité des droits entre les entreprises de transport et leur personnel organisé syndicalement, unis pour créer une assurance dans l'intérêt de tous. La caisse de pensions de l'ASCOOP a été fondée sur des bases actuarielles irréprochables. Elle est une des rares caisses de pensions qui n'ont pas de déficit, mais au contraire un excédent technique. Le crédit de la caisse grandit, ce que l'on peut constater par les adhésions nouvelles. Cette croissance n'est pas encore terminée. On peut prévoir de plus en plus distinctement que l'ASCOOP est destinée à devenir le point de ralliement de toutes les caisses de pensions des petites et moyennes entreprises suisses de chemin de fer et de navigation.